

Procès verbal

Le mardi 07 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian FAUTH.

Secrétaire de la séance : Pascal ANSTETT

Présents : Christian FAUTH, Pascal ANSTETT, Sophie KLEIN, Berni ZIMMERMANN, Mario QUINTO, Sylvie BIEBER, Sabine HOFFMANN, Pascal MEUNIER, Philippe SCHEID, Alain MEYER, Didier BECK, Dorothee HELMSTETTER, Charlotte MEUNIER, Angélique DONNADIEU, Laura DORMEYER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du PV du 20 03 2026

Désignation d'un secrétaire de séance

Budget 2026 - PETERSBACH et LOTISSEMENT

1. Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
2. Autorisation de mouvements de crédits
3. Subventions aux différentes associations et instances
4. Indemnités des adjoints
5. Désignation des délégués au SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD
6. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de Drulingen
7. Désignation des délégués au S.I.A. de la Haute Eichel
8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège (SICES) de Drulingen
9. Désignation du délégué au SDEA
10. Désignation du délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
11. Désignation du délégué au Syndicat AGEDI
12. Désignation du délégué à l'Office du Tourisme
13. Désignation des délégués - bois d'usage
14. Désignation du correspondant Défense
15. Désignation des correspondants Prévention Routière
16. Election de la commission d'appel d'offres
17. Désignation des délégués de la Commission de la Chasse Communale
18. Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire
19. Indemnité de répartition du Bois d'Usage
20. Désignation des délégués dans les différentes commissions communales
21. Désignations des membres de la Commission Communales des Impôts Directs - CCID
22. Divers

Délibérations du conseil :

Délibération sur le budget primitif - PETERSBACH 2026 (N° DE_016B_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PETERSBACH,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PETERSBACH pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 555 890,68

En dépenses à la somme de : 2 555 890,68

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	579 080
012	Charges de personnel, frais assimilés	347 000
014	Atténuations de produits	16 000
023	Virement à la section d'investissement	250 000
042	Section à section	27 607,13
65	Autres charges de gestion courante	248 293,05
66	Charges financières	5 000
67	Charges spécifiques	5 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	131
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 478 111,18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	542 403,96

013	Atténuations de charges	3 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	65 200
73	Impôts et taxes	153 032,22
731	Fiscalité locale	238 485
74	Dotations et participations	397 990
75	Autres produits de gestion courante	75 000
77	Produits spécifiques	3 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 478 111,18

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	4 289,04
204	Subventions d'équipement versées	360 192,66
21	Immobilisations corporelles	643 297,8
23	Immobilisations en cours	70 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 077 779,5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	665 172,37
021	Virement de la section de fonctionnement	250 000
040	Section à section	27 607,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000
13	Subventions d'investissement	80 000
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 077 779,5

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Budgets Primitifs 2026 (N° DE_016_2026)

Le Maire présente le budget primitif principal et le budget annexe 2026 arrêtés comme suit :

1° BUDGET PRINCIPAL	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- section de fonctionnement	1 478 111,18 €	1 478 111,18 €
- section d'investissement	1 077 779,50 €	1 077 779,50 €
2° BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LES VERGERS		
- section de fonctionnement	392 329,46 €	392 329,46 €
- section investissement	485 000,00 €	485 000,00 €

Délibération : adoptée

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 (N° DE_017_2026)

Par délibération du 7 avril 2026, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2026 à :

TFPB : 26,38 %

TFPNB : 92,66 %

THRS : 10,29 % (Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TFPB : 26,38 %

TFPNB : 92,66 %

THRS : 10,29 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte cette proposition par 15 voix pour.

Délibération : adoptée

Autorisation de mouvements de crédits (N° DE_018_2026)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 19/12/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations,

Autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

Délibération : adoptée

Subventions aux différents organismes (N° DE_019_2026)

Art	Libellé	Vote du budget 2026
65568	CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	116 000

	Syndicat du Parc des Vosges du Nord	2 000
	SICES Drulingen	23 000
	SIVOS – participation fonctionnement	91 000
657382	AUTRES ORGANISMES	2 000
	Collège Drulingen	280
	Autres établissements scolaires	-
65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	8 000
	<i>Ass. Paralysés</i>	50
	<i>Ligue contre le Cancer</i>	65
	ONACVG	50
	<i>Croix –Rouge</i>	150
	<i>Société d'Histoire Alsace Bossue</i>	80
	<i>Ass. Mémorial Alsace-Moselle</i>	80
	<i>Prévention Routière</i>	70
	<i>Ass. Française contre Myopathie</i>	80
	<i>Société d'Histoire de Saverne</i>	50
	<i>Ass. Accueil Sarre-Union</i>	200
	<i>Aides Délégation Dépt.</i>	50
	<i>Amicale des secrétaires de mairie d'Alsace Bossue</i>	207
	<i>Coopérative scolaire de l'école maternelle</i>	180
	<i>Coopérative scolaire de l'école primaire</i>	330

2026/019

	<i>Banque alimentaire</i>	150
	<i>Une rose un espoir</i>	150
	<i>Les restaurants du cœur</i>	100
	<i>Amicale des donneurs de sang</i>	600
	<i>Le P'tit déclic</i>	102
	<i>Le Souvenir Français</i>	50
	<i>Autres (divers)</i> <i>-Ecole de musique</i>	

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités des adjoints (N° DE_020_2026)

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de PETERSBACH compte 673 habitants au 1er janvier 2026 (Source INSEE),

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord (N° DE_021_2026)

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/09/2022 portant création du syndicat scolaire "de la Porte des Vosges du nord" à compter du 01/10/2022.

VU les statuts du SIVOS,

VU l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, il est nécessaire des désigner les nouveaux délégués de la commune de Petersbach au SIVOS,

Le conseil municipal, après délibération, décide de désigner :

Deux titulaires :

- Christian FAUTH, Maire
- Sophie KLEIN, Adjointe au Maire

Deux suppléants :

- Pascal ANSTETT, Adjoint au Maire
- Berni ZIMMERMANN, Adjoint au Maire

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Drulingen et Environs (N° DE_022_2026)

Suite aux élections municipales,

Le conseil municipal désigne les délégués suivants :

M. FAUTH Christian

M. ZIMMERMANN Berni

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SIA de la Haute Eichel (N° DE_023_2026)

Suite aux élections municipales,

Le conseil municipal désigne les membres titulaires et suppléants au SIA de la Haute Eichel :

Membres titulaires :

M. FAUTH Christian

M. SCHEID Philippe

M. ZIMMERMANN Berni

M. BECK Didier

Membres suppléants : **2026/018**

M. QUINTO Mario

Mme HOFFMANN Sabine

M. MEUNIER Pascal

Mme DORMEYER Laura

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège (SICES) de Drulingen (N° DE_024_2026)

Suite aux élections municipales,

Le conseil municipal désigne les délégués suivants :

M. ANSTETT Pascal, titulaire

M. QUINTO Mario, suppléant

Délibération : adoptée

Délégué du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) (N° DE_025_2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un(e)/des Délégué(e-s) commun(e-s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

DE DESIGNER :

Ø pour la compétence assainissement :

n°	NOM	PRENOM
1)	FAUTH	Christian

Délibération : adoptée

Désignation du délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (N° DE_026_2026)

Suite aux élections municipales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Mme HOFFMANN Sabine pour représenter la commune de PETERSBACH dans les instances du SYCOPARC.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Petersbach à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_027_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Petersbach, dûment convoqué, s'est réuni le **07/04/2026**, sous la présidence de **Christian FAUTH**, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Petersbach au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Christian FAUTH**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Pascal ANSTETT**.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à différentes structures (N° DE_028_2026)

Suite aux élections municipales, le conseil municipal désigne les délégués aux structures suivantes:

Bois d'usage

- M. ZIMMERMANN Berni
- M. MEYER Alain

Correspondant Défense

- M. MEUNIER Pascal

Prévention Routière

- M. ANSTETT Pascal
- M. MEUNIER Pascal

Tourisme

- Mme HOFFMANN Sabine

Délibération : adoptée

Constitution de la commission d'appel d'offres (N° DE_029_2026)

Vu le renouvellement du conseil municipal et son installation en date du 20 mars 2026

Le conseil municipal procède à la constitution de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Président : M. FAUTH Christian, Maire

Membres élus

TITULAIRES :

- M. ANSTETT Pascal
- M. ZIMMERMANN Berni
- M. SCHEID Philippe

SUPPLEANTS :

- M. MEYER Alain
- Mme DONNADIEU Angélique
- Mme MEUNIER Charlotte

Délibération : adoptée

Délégués de la Commission Consultative Communale de la Chasse (N° DE_030_2026)

Suite aux élections municipales,

Le Conseil Municipal décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4 C) et désigne,

Christian FAUTH, président de la 4 C,

Berni ZIMMERMANN et Sabine HOFFMANN en qualité de représentant de la commune.

Délibération : adoptée

Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire (N° DE_031_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 100 000 € hors taxes par marché ou accord-cadre.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes) ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, uniquement en vue de renoncer à l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Toute décision d'exercice effectif du droit de préemption est exclue de la présente délégation et relève de la compétence du conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires. Le

Désignation des délégués à différentes structures (N° DE_028_2026)

Suite aux élections municipales, le conseil municipal désigne les délégués aux structures suivantes:

Bois d'usage

- M. ZIMMERMANN Berni
- M. MEYER Alain

Correspondant Défense

- M. MEUNIER Pascal

Prévention Routière

- M. ANSTETT Pascal
- M. MEUNIER Pascal

Tourisme

- M. HOFFMANN Sabine

Délibération : adoptée

Constitution de la commission d'appel d'offres (N° DE_029_2026)

Vu le renouvellement du conseil municipal et son installation en date du 20 mars 2026

Le conseil municipal procède à la constitution de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Président : M. FAUTH Christian, Maire

Membres élus

TITULAIRES :

- M. ANSTETT Pascal
- M. ZIMMERMANN Berni
- M. SCHEID Philippe

SUPPLEANTS :

- M. MEYER Alain
- Mme DONNADIEU Angélique
- Mme MEUNIER Charlotte

Délibération : adoptée

Délégués de la Commission Consultative Communale de la Chasse (N° DE_030_2026)

Suite aux élections municipales,

Le Conseil Municipal décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4 C) et désigne,

Christian FAUTH, président de la 4 C,

Berni ZIMMERMANN et Sabine HOFFMANN en qualité de représentant de la commune.

Délibération : adoptée

Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire (N° DE_031_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 100 000 € hors taxes par marché ou accord-cadre.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes) ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, uniquement en vue de renoncer à l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Toute décision d'exercice effectif du droit de préemption est exclue de la présente délégation et relève de la compétence du conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires. Le

maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € par litige.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € par sinistre.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération : adoptée

Délégué et Indemnité de répartition du Bois d'Usage (N° DE_032_2026)

VU que M. HELMSTETTER Rudi effectuait la fonction de répartiteur du bois d'usage depuis 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler cette fonction de répartiteur du bois d'usage à M. Rudi HELMSTETTER (ancien bûcheron)

- fixe le montant de l'indemnité à : **4.35 € brut** par lot de 6 stères.

M. HELMSTETTER est nommé répartiteur du bois d'usage à compter de l'année 2026.

Délibération : adoptée

Composition des commissions communales (N° DE_033_2026)

Commission des finances

Président : FAUTH Christian

Vice-Président : ANSTETT Pascal

Membres :

ZIMMERMANN Berni

KLEIN Sophie

HOFFMANN Sabine

QUINTO Mario

Commission bâtiments et urbanisme

Président : FAUTH Christian

Vice-Président : ZIMMERMANN Berni

Membres :

ANSTETT Pascal

SCHEID Philippe

KLEIN Sophie

BECK Didier

MEYER Alain

Commission voies réseaux et informatique

Président : FAUTH Christian

Vice-Président : ANSTETT Pascal

Membres :

ZIMMERMANN Berni

SCHEID Philippe

MEYER Alain

MEUNIER Pascal

Commission fleurissement et environnement

Président : FAUTH Christian

Vice-Président : HELMSTETTER Dorothée

Membres :

KLEIN Sophie

BIEBER Sylvie

MEUNIER Pascal

ZIMMERMANN Berni

DORMEYER Laura

DONNADIEU Angélique

Commission cérémonie et communication

Président : FAUTH Christian

Vice-Président : KLEIN Sophie

Membres :

ZIMMERMANN Berni

QUINTO Mario

HOFFMANN Sabine

BECK Didier

BIEBER Sylvie

DORMEYER Laura

MEUNIER Charlotte

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT - PETERSBACH 2026 (N° DE_035_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT - PETERSBACH,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT - PETERSBACH pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 877 329,46

En dépenses à la somme de : 877 329,46

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	392 324,46
65	Autres charges de gestion courante	5
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		392 329,46

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	342 324,46
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 000
75	Autres produits de gestion courante	5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		392 329,46

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	342 324,46
16	Emprunts et dettes assimilées	142 675,54
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		485 000

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	92 675,54
040	Section à section	392 324,46
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		485 000

Délibération : adoptée

Liste de présentation des contribuables établie en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) (N° DE_036_2026)

Président : Le Maire ou l'Adjoint délégué

<u>Membres titulaires</u> :		<u>Membres suppléants</u> :	
M. ANSTETT Pascal	85 rue de la Division Leclerc PETERSBACH	M. THIEBOLD Christian	18 rue de la Laiterie PETERSBACH
M. ZIMMERMANN Bernard	96 rue Principale PETERSBACH	M. FAUTH Romain	94 rue Principale PETERSBACH
M. JUNG Richard	8 rue Principale 67290 PETERSBACH	M. GANGLOFF Marc	55 rue de la Division Leclerc PETERSBACH
M. HELMSTETTER Rémy	25 Lotissement Pochum PETERSBACH	M. LETSCHER Yves	2 rue des Vosges PETERSBACH
Mme BIEBER Sylvie	41 rue Principale PETERSBACH	Mme KLEIN Sophie	6 rue des Tuileries PETERSBACH
M. LANG Charles	31 rue des Vosges PETERSBACH	Mme BRUMM Stella	61 rue Principale PETERSBACH
M. HELMSTETTER Rudi	9 rue des Champs PETERSBACH	Mme HOFFMANN Sabine	27 A rue de la Division Leclerc PETERSBACH
M. MEYER Alain	51 rue Principale PETERSBACH	M. SCHEID Philippe	13 rue des Champs PETERSBACH

Mme DORMEYER Valérie	57 rue de la Division Leclerc PETERSBACH	M. ZIELINGER Georges	58 rue de la Division Leclerc PETERSBACH
M. BECK Didier	19 rue Principale PETERSBACH	M. MEUNIER Pascal	6 A rue des Champs PETERSBACH
M. QUINTO Mario	13 rue des Vosges PETERSBACH	M. TRAPPLER Bernard	3 rue des Vergers PETERSBACH
Mme ENGEL Martine	31 rue des Vosges PETERSBACH	M. OSSWALD Frédéric	56 A rue Principale PETERSBACH

Délibération : adoptée

Christian FAUTH
Président de séance



Pascal ANSTETT
Secrétaire de séance